

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

DATE DE CONVOCATION

24-01-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-01-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-01-31- N°07

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 FEV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC DUCROQUET	donne pouvoir à	Mme

Absents non représentés :

Mme Aurore BARBOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Sandrine FABRE, Mme Marelyne NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

Sur proposition de M. HERSCHKORN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 à L.2223-51 ;

VU La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 précisant, dans son article 15, la nécessité pour les communes de disposer d'un terrain consacré à l'inhumation des morts cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ;

VU la délibération du Conseil municipal 2022-09-14 n°01 du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'article L.2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitants sont autorisés ;

CONSIDERANT le caractère urgent d'aménagement d'une extension du cimetière de la commune du fait qu'elle n'est plus en capacité de répondre aux attentes de la loi susvisée dans la mesure où le terrain consacré à l'inhumation des morts est seulement trois fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'extension du cimetière communal est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Le taux de subvention de la DETR et DSIL est de 20% à 50% du montant hors taxe.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : deuxième trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : troisième trimestre 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	253 000 €	50 %
Auto-financement			
Fonds propres	Commune de Saintry-sur-Seine	253 000 €	50 %
Total HT		253 000 €	100 %



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Le taux de subvention de la DETR est de 20 % à 50 % du montant hors taxe ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 31 janvier 2024

Le Maire,



Patrick RAUSCHER